

#### **COMMISSION PLANIFICATION**

#### **RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021**

<u>DÉLIBÉRATION N° 2021/02</u> : AVIS SUR LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU NORD MOSELLAN EN ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DES EAUX DES BASSINS VERSANTS DU NORD MOSELLAN

La Commission Planification,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-8 relatif au comité de bassin, et L.213-12 et R.213-49, relatifs aux EPTB et EPAGE;
- Vu le rapport de présentation relatif au projet de transformation du syndicat mixte des bassins versants du Nord mosellan - Rive droite en EPAGE;
- Vu le courrier de saisine du Préfet Coordonnateur de bassin en date du 2 août 2021;
- Vu l'article 14.2 du règlement intérieur en vertu duquel le Comité de bassin Rhin-Meuse, délègue à la Commission Planification le pouvoir de rendre en ses lieu et place les avis qu'il doit rendre à la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE);

et après avoir valablement délibéré;

Considérant que le projet présenté a l'ambition de doter les bassins versants nord mosellans de la rive droite de la Moselle d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) en assurant la cohérence hydrographique ;

Considérant qu'il convient d'adopter des approches conciliant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (mixité des actions), en priorité sur les Territoires à risque important d'inondation, en s'appuyant sur les stratégies locales de gestion des risques d'inondation correspondantes à décliner dans des programmes d'actions ambitieux ;

Considérant qu'il importe de veiller au principe de moyens d'action suffisants prévus par les textes ;

#### ARTICLE 1:

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de transformation en établissement public de gestion des eaux du syndicat mixte des bassins versants nord mosellan - Rive droite.

# **ARTICLE 2:**

Réaffirme son attachement aux principes directeurs figurant dans le guide relatif à la contribution des syndicats mixtes de bassins versants et dans la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), adoptés par le Comité de bassin respectivement le 1er décembre 2016 et le 30 juin 2017.

# **ARTICLE 3:**

Rappelle que la qualité d'EPAGE n'est pas définitive et sous-entend que le syndicat mixte qui en bénéficie porte avec efficience des actions répondant dans le champ de la GEMAPI aux enjeux de son périmètre, avec des moyens adaptés à ses missions et en coordination active avec les structures agissant sur la même aire géographique.

# ARTICLE 4:

Invite le syndicat mixte à rendre compte au Comité de bassin des actions qu'il aura menées lors des trois années suivant sa transformation EPAGE.

Le Secrétaire du Comité de bassin,

Marc HOELTZEL

La Vice-Présidente de la Commission Planification,

Delphine MICHEL